Affaire suivie par: Myriam LECOSSOIS

Secrétariat Général des Services

Tél.: 02.31.36.24.24

Mail: mylecossois@mairie-douvres14.com



PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 20 MAI 2019

Etaient présents :

MM. LEFORT Thierry – PAILLETTE Jean-Pierre – Mme DEROBERT Stéphanie – M. DUBOIS Patrick – Mme HORLAVILLE Claire – M. BERTRAND Jacky – Mmes DUNY Muriel – JEANNE Evelyne – M. TRACOL Raphaël – Mmes MAISONNIER Sylvie – CHAN Sylvie – DEULEY Fabienne – M. GODET Jean-Michel – Mmes Fleury Nelly – VASSE Christine – SEVIN Françoise – M. BUFFETRILLE Alain – Mme DELAUNAY Josiane – M. CASSIGNEUL Félix – Mme WOJTASZEK Nadine et M. MAROS Patrick,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

MM. Toussaint Alain – Rycroft-Thiriet Jack – Mmes Rousseau Isabelle – Profit Sandrine – M. Sevec David – Mme Hamel Aurélie – M. Ives Andrew et Rabot Jean-Luc qui donnent respectivement pouvoir à MM. Bertrand – Lefort – Tracol – Mme Fleury – M. Paillette – Mmes Horlaville – Duny et M. Cassigneul.

Monsieur Godet Jean-Michel a été élu Secrétaire.

Ordre du Jour:

ADMINISTRATION GENERALE

- 1. MODIFICATION DES STATUTS DE « CŒUR DE NACRE » EQUIPEMENT SOLIDAIRE A LUC-SUR-MER
- 2. CONVENTION PARTICIPATION FINANCIERE AUX TESTS PSYCHO-PEDAGOGIQUE ECOLE PRIMAIRE MARIE CURIE
- 3. CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA SELARL JURIADIS
- 4. CONVENTION BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

FINANCES

- 5. COMPTE DE GESTION 2018
- 6. COMPTE ADMINISTRATIF 2018
- 7. AFFECTATION DES RESULTATS
- 8. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019
- 9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES
- 10. TARIF PARKING SOUTERRAIN POUR LES COMMERCANTS DE DOUVRES
- 11. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ADAJ
- 12. ADMISSION EN NON-VALEUR

13. SDEC

- A. PANNEAU LUMINEUX CENTRE-VILLE.
- B. MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC E.P. 2016/2017,
- C.MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC E.P. 2015

RESSOURCES HUMAINES

14. LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Recrutement ponctuel, Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°) –

SERVICE CANTINE SCOLAIRE

15. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

SERVICE ESPACES VERTS

16. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

REMPLACEMENT D'UN DEPART EN RETRAITE

17. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

SERVICE ADMINISTRATIF — POLE ACCUEIL

URBANISME

18. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE ZE 113

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA VENTE DE REGULATION SUR LA PARCELLE CADASTREE ZE 113

MOTIONS

- 19. SIGNATURE CONTRE LA FERMETURE DE LA SUCRERIE DE CAGNY
- 20. MOTION CONTRE LE RETRAIT DU VEHICULE DE SECOURS ROUTIER DE LA CASERNE DE COURSEULLES SUR MER
- 21. MOTION POUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT ÎNTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE (RETRAIT DE LA COMMUNE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE)
- 22. MOTION POUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE DU SYNDICAT TELEALARME
- 23. MOTION CONTRE LA DIMINUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT ENVERS LES COLLECTIVITES EN 2019

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

JURY D'ASSISES 2020

- TIRAGE AU SORT DE 12 ELECTEURS
- AVOIR ATTIENT L'AGE DE 23 ANS EN COURS DE L'ANNEE 2020
- DISPENSE POURRA ETRE DEMANDEE POUR LES PERSONNES DE PLUS DE 70 ANS.
- LISTE A ENVOYER AVANT LE 15 JUILLET

REUNION INTERCOMMUNALE RELATIVE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN-LA-MER

LANCEMENT DU CHANTIER CONCERNANT LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Le Procès-verbal de la réunion du 25 mars 2019 a été adopté à l'unanimité.

1. MODIFICATION DES STATUTS DE « CŒUR DE NACRE »

EQUIPEMENT SOLIDAIRE A LUC SUR MER

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire de « COEUR DE NACRE » a délibéré le 26 mars 2019 pour la création d'un équipement en faveur des actions solidaires, chargé notamment d'accueillir l'Epicerie Sociale.

En effet, l'Epicerie Sociale et Solidaire gérée par l'Association « CŒUR DE NACRE ENTRAIDE », accueille chaque semaine une centaine de personnes. Elle joue un rôle important en faveur du lien social et de la réinsertion des personnes en situation de précarité.

Toutefois, les conditions actuelles d'accueil dans des préfabriqués très vétustes situés au 14, rue de l'Eglise à DOUVRES-LA-DELIVRANDE menacent la pérennité de l'activité et la capacité à accompagner efficacement les bénéficiaires dans leur parcours de réinsertion.

Aussi, afin de répondre à cette problématique, « CŒUR DE NACRE » a décidé la construction d'un équipement dans le cadre d'un véritable projet social et solidaire réunissant plusieurs acteurs institutionnels et associatifs, notamment l'Association Douvres Animation Jeunesse (ADAJ), Centre Social labélisé par la Caisse d'Allocations Familiales, avec le soutien des Services Sociaux du Département (Circonscription d'Action Sociale) et des CCAS Communaux.

En effet, au-delà du Service d'accueil et de distribution alimentaire, des permanences d'Associations dans le champ social seront ainsi accessibles et des actions collectives de prévention et d'information pourront être organisées.

Enfin, cet investissement est inscrit dans le Projet de Territoire de « CŒUR DE NACRE », adopté à l'unanimité par délibération du Conseil Communautaire le 29 mai 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-17;

Vu les statuts de la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de « CŒUR DE NACRE » en date du 26 mars 2019, proposant la modification des statuts communautaires pour la création d'un équipement en faveur des actions solidaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

APPROUVE

la modification des Statuts de la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » pour la création d'un équipement en faveur des Actions Solidaires, chargé notamment d'accueillir l'Epicerie Sociale.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

••••••

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER RELATIVE A L'UTILISATION DE TEST POUR LE PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique qu'une psychologue, Madame Mauger, intervient au sein des Ecoles Primaires de Douvres-La-Delivrande, Bernieres-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Lion-sur-Mer et du SIVOS Anguerny-Colomby, Anisy et Basly.

Son activité principale réside dans la passation de bilans psycho-pédagogiques, incluant une évaluation du fonctionnement cognitif des enfants. Les comptes rendus des examens psychologiques sont rédigés à destination des familles et des professionnels de l'enfance.

Les deux tests utilisés actuellement sont obsolètes.

Madame MAUGER propose l'acquisition d'un nouveau test, le WISC-V destiné aux élèves de 6 à 16 ans.

Le montant de ce test est de 1 798.74 euros TTC.

Il est proposé de répartir le montant entre les communes utilisatrices en fonction du nombre d'élèves.

Communes	Nombre d'élèves	Participation financière
DOUVRES LA DELIVRANDE	261	459.38 €
BERNIERE SUR MER	152	267.52 €
SAINT AUBIN SUR MER	115	202.40 €
LANGRUNE SUR MER	91	160.16 €
LUC SUR MER	126	221.76 €
LION SUR MER	140	246.40 €
SIVOS (ANGUERNY COLOMBY- ANISY -	137	241.12 €
BASLY)		
Total	1 022	1 798.74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE

l'achat de ce nouveau test à destination des enfants des écoles de Douvres-La-Delivrande, Berniere-sur-Mer, Saint-Aubin-sur-Mer, Langrune-sur-Mer, Luc-sur-Mer, Lion- sur-Mer et du SIVOS Anguerny- Colomby, Anisy et Basly.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat financier entre Douvres-la-Delivrance et l'ensemble des Communes bénéficiant de ce test.

ACTE

que le coût financier pour la Ville de Douvres-La-DeLivrande est de 459.38 € TTC.

.....

3. CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA SELARL JURIADIS

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de renouveler la convention nous liant avec la SELARL JURIADIS. Société d'Avocats, représentée par Maître David GORAND.

Ladite convention porte sur la consultation, au sens de l'avis donné sur une question juridique, un projet d'arrêté, de convention ou de délibération ainsi que sur le contentieux déféré devant les juridictions administratives ou judiciaires.

Elle porte également sur l'assistance aux réunions afférentes aux différents domaines précités.

Le montant de la rémunération des prestations du cabinet s'élève à **12 720 euros HT** soit **15 264 euros TTC** sur la base d'un calcul forfaitaire annuel.

La convention est établie pour un an sur l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE

Les termes de la Convention d'Assistance Juridique à passer avec la SELARL JURIADIS.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cette convention.

FIXE

le montant annuel de la prestation à 12 720 euros HT soit 15 264 euros TTC.

•••••

4. Convention avec la Bibliotheque pour Tous

Convention de partenariat entre la Commune de Douvres et Bibliothèque pour Tous

L'Association Culture et Bibliothèque Pour Tous a pour objet de promouvoir la culture au bénéfice du plus grand nombre dans le respect de la liberté de chacun, par l'organisation de bibliothèques, ludothèques, vidéothèques, et tous autres supports de transmission de la pensée.

Une convention datant du 08 février 2011 avait été signée entre la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE et l'Association Départementale Culture et Bibliothèque pour Tous du Calvados, afin de convenir des modalités financières et matérielles de soutien de l'action de l'association par la Commune. L'Association accordait les prêts gratuits de livres à l'ensemble des adhérents et la Commune, en contre partie, s'engageait à verser une subvention d'un montant de 800,00 euros servant à compenser la gratuité et une subvention de 3 700 euros permettant l'achat des livres.

Toutefois, les statuts de l'Association Bibliothèque pour Tous précisent que les livres appartiennent à l'Association et qu'en cas de reprise par la Commune du fonds de livres constitué, la Commune devra acheter les livres à l'Association.

Monsieur le Maire explique que n'étant pas d'accord avec les termes de la convention quant à la propriété des livres, une proposition de la Commune a été faite et présentée en Assemblée Générale de l'Association. La Commune verserait la subvention et l'Association qui continuerait à acheter les livres par le biais de la subvention de la Commune ; toutefois la Commune resterait propriétaire de la totalité des livres.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

La proposition de Monsieur le Maire en adoptant les termes de la Convention de Partenariat entre la Commune de DOUVRES et Bibliothèque pour Tous.

FIXE

Le montant de la subvention totale à 4 500 Euros.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la Convention de Partenariat entre la Commune de Douvres et Bibliothèque pour Tous.

•••••

COMPTE DE GESTION 2018

Le Compte de Gestion 2018 est présenté au Conseil Municipal.

Après avoir comparé le Compte Administratif 2018 avec le Compte de Gestion 2018 établi par le Trésorier Principal et s'être assuré que les sommes de chaque compte sont identiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité, cinq abstentions.

APPROUVE

le Compte de Gestion pour l'exercice 2018.

DECLARE

que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEBATS

Monsieur LE GROS, Receveur de la Commune, explique à l'Assemblée la différence entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Le Compte Administratif c'est l'état exact de toutes les écritures effectuées en année N par la Commune.

De son côté, le Comptable Public rédige le récapitulatif de toutes les opérations qu'il a effectuées au cours du même exercice dans un document appelé Compte de Gestion.

Cette année, une expérimentation est mise en place et proposée aux Collectivités volontaires, par la création d'un Compte Financier Unique. La Commune de Douvres a décidé de s'inscrire dans cette démarche permettant une simplification des documents financiers.

Monsieur LE GROS explique que la situation financière de DOUVRES est satisfaisante. La CAF Brute (produits réels de fonctionnement encaissables) est supérieure à 1 million d'euros ce qui permet de comprendre que la Commune dégage de l'excédent du fonctionnement courant des services. La CAF nette d'environ 600 000 euros, 111 euros par habitant soit exactement la statistique nationale (est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette). La CAF nette représente donc l'autofinancement de la Collectivité.

Les charges de Personnel sont particulièrement maitrisées et bien inférieures à la moyenne nationale.

Les investissements sont réalisés sans emprunt représentant 212 euros par habitant.

La fiscalité reste inchangée, les taux sont bien inférieurs au taux moyen, même si la valeur locative reste importante.

La réforme de la Taxe d'Habitation n'a pas eu d'incidence sur les comptes de la Commune.

•••••

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Vu la transmission du Compte de Gestion 2018 par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu le compte rendu de la Commission « ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES » en date du 30 avril 2019,

Après avoir désigné sa Présidente de séance, Madame HORLAVILLE,

Après avoir entendu lecture du Compte Administratif 2018 et s'être fait présenter tous les documents utiles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité, quatre abstentions,

Monsieur le Maire ne participant ni aux débats ni au vote,

APPROUVE

Le Compte Administratif 2018, tel que présenté et faisant apparaître, en Section de Fonctionnement, un excédent de **790 449.37 Euros** et en Section d'Investissement, un excédent de **502 913.89 Euros**.

•••••

7. AFFECTATION DES RESULTATS 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Compte Administratif 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

à l'unanimité, cinq abstentions,

DECIDE

D'affecter les résultats issus du Compte Administratif 2018 comme suit :

En Section de Fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement de 790 449,37 € aux comptes :
 - 002 Recettes de Fonctionnement : 200 000 Euros,
 - 1068 Excédent de Fonctionnement Capitalisé : 590 449,37 Euros

En Section d'Investissement

Excédent d'investissement de 502 913,89 € au compte 001 « Excédent d'Investissement Reporté ».

•••••

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Monsieur le Maire présente le Budget Supplémentaire 2019.

Il donne la parole à Madame HORLAVILLE, Maire-Adjointe chargée des Affaires Financières.

Madame HORLAVILLE donne le détail, pour chaque section, des modifications qu'elle propose.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance de la présentation des modifications apportées dans le document joint, et en avoir délibéré,

Vu le compte rendu de la Commission « Administration Générales et Finances », en date du 30 avril 2019,

à l'unanimité, cinq abstentions,

VOTE

Chapitre par chapitre le Budget Supplémentaire 2019 qui s'élève à :

- ✓ Pour la Section de Fonctionnement à 65 281,00 Euros tant en dépenses qu'en recettes, ce qui porte le total (BP+BS) à 5 114 447,00 Euros.
- ✓ Pour la Section d'Investissement à 1 336 804,40 Euros en dépenses et à 1 363 873,26 Euros en recettes, ce qui porte le total (BP+BS) à 4 450 344,33 Euros.

••••••

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire explique que le Comité des Fêtes a pris en charge la facture du feu d'artifice qui sera tiré le 14 juin 2019 à l'occasion du 75^{ème} anniversaire du Débarquement.

La cérémonie étant une manifestation communale, Monsieur le Maire propose de reverser la somme au Comité des Fêtes sous forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE

le versement d'une subvention exceptionnelle au comité des fêtes d'un montant de 3 000 Euros

DIT

que le montant est prévu au Budget Supplémentaire 2019.

.....

10. TARIFS PARKING SOUTERRAIN POUR LES COMMERÇANTS DE DOUVRES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Municipale de voter un tarif pour les commerçants et les habitants de Douvres désirant louer une place dans le parking souterrain de la Justice de Paix.

Il est proposé un tarif pour une année de 10 euros par mois, payable en une seule fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

VOTE

Un tarif pour une année de **10 euros/mois**, payable en une seule fois pour les commerçants et les habitants de la Commune voulant louer une place de stationnement dans le parking souterrain de la Justice de Paix.

MAINTIEN

Un tarif de **25 euros/mois** pour les commerçants et les habitants qui souhaiteraient utiliser la formule de paiement mensuel.

••••••

11. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ADAJ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 14 mars 2016, la Ville a approuvé et signé une Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Association ADAJ pour l'organisation du Centre de Loisirs sans hébergement pour une durée de trois ans.

Le projet de Convention d'Objectifs et de Moyens joint en annexe, permet de préciser les missions exercées par l'Association, son champ d'intervention, ainsi que le niveau d'aide de la Collectivité et fixe le cadre du partenariat engagé avec l'Association.

Ainsi, il est proposé de renouveler la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'Association ADAJ à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

APPROUVE

les termes de la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-annexée, conclue avec l'Association ADAJ.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

FIXE

Le montant maximum de la subvention à 30 000 euros pour l'année 2019.

••••••

12. ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire explique que la Ville est saisie par le Trésorerie Principale d'une demande d'admission de créances irrécouvrables.

Il est rappelé que le Comptable Public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la Collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la Ville que leurs admissions en non-valeur peuvent être proposées.

L'admission a pour effet de décharger le Comptable Public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la Collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, à priori, par un encaissement de trésorerie.

A la lumière de ces éléments, il est proposé de réserver une suite favorable à la demande d'admission du Trésorier Principal, celle-ci étant valorisée à 535.69 euros pour les non-valeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

D'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le Comptable Public pour un montant de **535.69 euros** et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 et 6542 :.

AUTORISE

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables telles qu'énoncées ci-dessous :

EXERCICE PIECE	REFERENCE DE LA	IMPUTATION	MONTANT RESTANT A
	PIECE	BUDGETAIRE DE LA	RECOUVRER
		PIECE	
2017	T 746	70878-025	0.22 €
2017	R 135 93		0.30 €
2017	R 131 39		0.70 €
2016	T 349	7336-822	2.64 €
2017	T 305	752-71	3.12 €
2017	R 99308-3		3.28 €
2017	R 135-91		20.08 €
2017	R 141-14		23.10 €
2017	T 202	7336-822	189.00 €
2017	R-99108-3		3.40 €
2017	R-99103-12		41.65 €
2017	R-99105-11		62.05 €
2018	R-99104-11		62.05 €
2017	R-99106-11		62.05 €
2017	R-99307-11		62.05 €
		TOTAL	535.69 €

.....

13.A SDEC ENERGIE

PANNEAU LUMINEUX CENTRE-VILLE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Municipale du déroulement du projet de mise en place du panneau lumineux du Centre-ville par le SDEC ENERGIE.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le panneau lumineux sera entretenu par le SDEC ENERGIE dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public.

Afin de concrétiser ce projet, l'Assemblée Municipale doit donner son accord pour exécution des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DONNE

Son accord pour que la construction de l'ouvrages nécessaires soit réalisée par le SDEC ENERGIE.

DIT

Que la contribution de la Commune s'élève à la somme de **7 239.94 euros** correspondant au montant du devis de **10 859.92 euros** TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le Sdec Energie.

S'ENGAGE

A voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :

□ en section de fonctionnement – compte 65 54

☑ en section d'investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82

PREND

Note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

•••••

13.B SDEC ENERGIE

MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC EP 2016/2017 – ARMOIRES 04, 11, 14, 22, 25, 26 et 36

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Municipale de travaux de mise en conformité effectués dans le cadre d'un diagnostic d'efficacité énergétique.

Les travaux ont été réalisés par le SDEC ENERGIE, la contribution s'élève à **35 932.97 euros** correspondant au montant du devis de **59 655.52 euros**.

Afin de concrétiser ce projet, l'Assemblée Municipale doit donner son accord pour avoir recours à un paiement en investissement par fonds de concours au compte 204 15 82.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DONNE

Son accord pour que la construction de l'ouvrages nécessaires soit réalisée par le SDEC ENERGIE.

DIT

Que la contribution de la Commune s'élève à la somme de **35 932.97 euros** correspondant au montant du devis de **59 655.52 euros** TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le Sdec Energie.

S'ENGA	A voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi : ☐ en section de fonctionnement – compte 65 54 ☑ en section d'investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82	
PREND	Note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.	
••••••		
13 .c	SDEC ENERGIE MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC EP 2015 EFFICACITE ENERGETIQUE – ARMOIRES 02-12-17	
dans le	Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Municipale de travaux de mise en conformité effectués cadre d'un diagnostic d'efficacité énergétique.	
corresp	Les travaux ont été réalisés par le SDEC ENERGIE, la contribution s'élève à 28 572.59 euros condant au montant du devis de 53 007.11 euros.	
à un pa	Afin de concrétiser ce projet, l'Assemblée Municipale doit donner son accord pour avoir recours aiement en investissement par fonds de concours au compte 204 15 82.	
	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
	Après en avoir délibéré,	
	à l'unanimité,	
DONNE	Son accord pour avoir recours à un paiement en investissement par fonds de concours au e 204 15 82.	
	Que la contribution de la Commune s'élève à la somme de 28 572.59 euros correspondant au nt du devis de 53 007.11 euros TTC, déduction faite de la part du financement assurée par le Energie.	
S'ENGA	AGE A voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :	
	 □ en section de fonctionnement – compte 65 54 ☑ en section d'investissement, par fonds de concours, compte 204 15 82 	
D		

PREND

Note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA.

•••••

14. LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Recrutement ponctuel, Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°)

SERVICE CANTINE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1°;

Vu le Budget Communal;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un Agent Contractuel en référence au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet Agent assurera des fonctions d'Agent de Cantine à temps non complet à hauteur de 21 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 1er échelon.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISE

Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Modifie

Le tableau des effectifs 2019.

15. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

SERVICE ESPACES VERTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3.2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux Agents Contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Agent Contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir un renfort au Service Espaces Verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement de deux Agents Contractuels :

- dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six *mois* allant du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2019 inclus. Cet Agent assurera des fonctions d'Agent d'Entretien des Espaces Verts à temps complet.
- dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six *mois* allant du 15 juin 2019 au 15 décembre 2019 inclus. Cet Agent assurera des fonctions d'Agent d'Entretien des Espaces Verts à temps complet.

DIT

- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement 1er échelon.
- Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.

Modifie

le tableau des effectifs 2019.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

.....

16. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET EN REMPLACEMENT D'UN DEPART EN RETRAITE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des Services. Le cas échéant, en cas de réorganisation des Services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ en retraite d'un agent Accueil, il convient de remplacer ce départ.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet soit 28/35ème à compter du 1er juillet 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un Fonctionnaire de catégorie C de la filière Administrative au grade d'Adjoint Administratif Territorial.

En cas de recrutement infructueux de Fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un Contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique paritaire réuni le 25 avril 2019.

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire d'ouvrir un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet de 28 heures,

- de fermer le poste d'Adjoint Administratif à temps non complet de 23 heures,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

•••••

17. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

SERVICE ADMINISTRATIF - POLE ACCUEIL

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux Fonctionnaires Territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 avril 2019,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Administratif permanent à temps non complet (10.heures hebdomadaires) en raison de la réorganisation du Service Accueil de la Collectivité, par l'augmentation à 15 heures, l'Agent étant également sur un poste d'Adjoint Technique permanent à temps non complet de 20 heures. Cet Agent aurait au total, en cumul de ces deux grades, 35 heures hebdomadaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité.

DECIDE

La suppression, à compter du 1^{er} juin 2019 d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Administratif (10 heures hebdomadaires).

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif (15 heures hebdomadaires).

DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Supplémentaire 2019.

••••••

18. VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZE 113

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA VENTE DE REGULATION

Considérant que dans les faits l'Entreprise LAGNIEL déborde sur la parcelle cadastrée ZE 113.

Compte tenu que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation, n'est pas affectée à la circulation générale, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, le déclassement est dispensé d'enquête publique.

Considérant que cette parcelle n'est utilisée pour aucun service public et qu'elle n'est plus ouverte au public,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de constater la désaffectation de la partie de débordement sur la parcelle ZE 113 en tant qu'elle n'est utilisée pour aucun service public et qu'elle n'est plus ouverte au public,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.
- d'autoriser la vente de ladite parcelle

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'avis aux Services de France Domaines ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

CONSTATE

La désaffectation de l'emprise située sur la parcelle cadastrée ZE 113 en tant qu'elle n'est utilisée pour aucun service public et qu'elle n'est plus ouverte au public;

PRONONCE

Le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

AUTORISE

la vente du débordement de l'Entreprise LAGNIEL de la parcelle ZE 113.

FIXE

le prix à 16 euros du m².

••••••



19. MOTION - SIGNATURE CONTRE LA FERMETURE DE LA SUCRERIE DE CAGNY

Sans aucune concertation préalable avec les salariés, les agriculteurs, les professionnels de la filière, les élus locaux, le 18 février 2019, le Groupe Allemand SÜDZUCKER annonçait unilatéralement « la restructuration » de la Sucrerie de CAGNY, la faisant passer d'unité de production à site de stockage avec seulement huit salariés.

Une décision dénoncée unanimement par les Syndicats de salariés, les Planteurs, la Confédération Générale de Planteurs de Betteraves, les Maires, les Parlementaires, car elle condamne à court terme les emplois sur site (85 permanents et 70 intérimaires), ceux induits (transports, Entreprises de travaux agricoles, sous- traitants, commerces ...) mais également l'activité de 1.000 producteurs de betteraves.

Les conséquences attendues seraient dramatiques, c'est tout un pan de l'économie du Calvados qui serait frappé si cette restructuration devait aller jusqu'à son terme.

Après le déplacement, le 27 mars 2019, du Ministre de l'Agriculture à CAGNY, au cours duquel il a dénoncé « une décision inacceptable », la mobilisation autour de la sauvegarde de la sucrerie doit s'amplifier.

Aussi le Conseil Municipal de la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE soutiendra toute initiative visant à maintenir le site de CAGNY en site de production et tout projet de reprise économiquement viable.

20. COMMUNIQUE DE PRESSE DE M. CEDRIC NOUVELOT : CONTRE LE RETRAIT DU VEHICULE DE SECOURS ROUTIER DE LA CASERNE DE COURSEULLES SUR MER

Le SDIS a pris la décision de retirer au début du mois de mai le véhicule de secours routier de la Caserne de Courseulles-sur-Mer.

« En effet, de juillet 2015 à Juillet 2017, la Caserne de Courseulles est intervenue 12 fois pour des opérations de désincarcération faisant du Centre de Courseulles le 5ème Centre du Calvados en nombre d'interventions de ce type, et confirmant ainsi l'utilité et la nécessité de ce matériel sur le secteur. Comment justifier de ce fait le retrait d'un des véhicules de secours routier le plus utilisé du Calvados ?

Ce véhicule joue aussi un rôle important pour sécuriser les Pompiers lors de leurs interventions sur les routes du Département.

Cette décision se fait contre l'avis des Elus Locaux qui représentent la population, contre l'avis de Pompiers et sans prendre en compte la spécificité de notre territoire.

C'est pourquoi je conteste et je refuse de cautionner une telle décision. »

Monsieur Le Maire propose de soutenir la position de Monsieur Nouvelot et de voter une motion en Conseil contre le retrait du véhicule de secours routier de la Caserne de Courseulles-sur-Mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

VOTE

une motion s'opposant au retrait du véhicule de secours routier de la Caserne de COURSEULLES-SUR-MER.

......

21. MOTION POUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT ÎNTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE

RETRAIT DE LA COMMUNE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif, au début de la présente mandature du Syndicat, était de mettre fin à l'existence du Syndicat, partagé par toutes les Communes.

Le problème central est celui de l'emploi de l'animatrice, poste à temps non complet de 18 heures et de la tentative de son intégration au sein de l'ADAJ avec le maintien de son travail au Collège.

Ce projet n'ayant pu aboutir devant le refus de l'employée, Monsieur le Maire propose d'interpeller le Conseil Départemental afin de réfléchir sur des missions partagées : l'animatrice assurant un travail auprès des collégiens du Collège Clément Marot, mais aussi auprès du Collège de Courseulles-sur-Mer, dans un cadre intercommunal en rapport avec la compétence de la Communauté de Communes « Cœur de Nacre » (Prévention contre la délinquance).

Monsieur le Maire propose que les Communes délibèrent pour se retirer du Syndicat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

VOTE

Une motion pour le retrait de la Commune de Douvres-la-Délivrande du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

.....

22. MOTION POUR LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE DOUVRES-LA-DELIVRANDE DU SYNDICAT TELEALARME (SYMPAD)

Monsieur le Maire explique la problématique rencontrée par le dispositif départemental de téléalarme. Le constat négatif de l'usage de ce service est multiple. La prestation représente un coût trop élevé, le service ne correspond plus aux attentes des usagers, la prise en charge par le SDIS est inadaptée à leurs fonctions et responsabilités et la gestion administrative s'avère trop complexe.

Suite aux difficultés rencontrées, le Conseil Départemental a lancé une procédure de Délégation de Service Public afin de confier sa gestion à un nouveau prestataire. Des négociations sont en cours suite à la commission d'appel d'offres du 28 mars 2019.

Le Syndicat Intercommunal pour le Maintien des Personnes Agées à Domicile (SYMPAD) a actuellement pour objet la gestion du dispositif de téléalarme. L'objet étant supprimé du fait qu'au 31 juillet 2019 une Délégation de Service Public prendra effet, assurant pleinement la gestion dudit dispositif.

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée, le retrait de Douvres-La-Delivrande du SYMPAD à la fin de l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

VOTE

Une motion pour le retrait de la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE du Syndicat Intercommunal pour le Maintien des Personnes Agées à Domicile à la fin de l'année 2019.

•••••

23. MOTION CONTRE LA DIMINUTION DES DOTATIONS DE L'ETAT ENVERS LES COLLECTIVITES EN 2019

Monsieur le Maire explique que cette année, les dotations de l'Etat en fonctionnement sont en diminution, soit 147 558 euros en moins par rapport à l'année 2018.

Monsieur le Maire propose cette motion afin de rédiger un courrier qui sera adressé à Monsieur le 1^{er} Ministre et au Ministère des Finances Publiques pour s'insurger contre ces baisses drastiques de l'Etat.

En effet, la Commune a adopté une politique de vigilance quotidienne des finances Communales, n'augmente pas les impôts de ses Administrés et se retrouve pénalisée par une baisse des dotations.

De plus, la Commune en tant que Ville Centre, se voit imposer des charges financières très importantes et ne peut faire l'impasse sur les dotations de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

La motion telle rédigée ci-dessus.

PERMET

A Monsieur le Maire de rédiger un courrier à Monsieur le 1^{er} Ministre et au Ministère des Finances Publiques.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

JURY D'ASSISES 2020

Douze électeurs ont été tirés au sort sur la liste électorale 2019. Il s'agit de :

- M. VIVIEN Alexandre - Mme Mauger Virginie - M. Martinelli Jean-Marc - Mme Leclerc Rita - M. Legros Dominique - Mme Calcagno Murielle - M. Ortega Bastien - Mme Vaubert Solange - Mme Leman Maïlys - M. Philippe Hervé - M. Foucault François et M. Narac Dominique.

REUNION INTERCOMMUNALE RELATIVE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE CAEN-LA-MER Le 27 mai à 19h00 au Cube présentant le bilan des échanges avec CAEN LA MER.

Lancement du Chantier Concernant les panneaux photovoltaïques : Les travaux auront lieu cet été.